COMMUNE DE FONTAINE SOUS PREAUX

CONSEIL MUNICIPAL DU 07 AVRIL 2023

Date de convocation : 03 avril 2023

Membres en exercice :

15

Membres présents :

Membres en exercice :

15

Membres présents :

11

Bruno CARLIER, Dominique CHAMBON, Francis DEBREY, Emmanuel DEMOUGE Victoire DUFRESNE, Antoine FORGAR, Jean GOUVERNEUR, Linda GUITTET, Evelyne HUROT, Anne LANGARD, Nadine LECOMTE, formant la majorité des membres en exercice.

Membres excusés: Astrid CONSTANTIN (sans pouvoir), Karine MAUREY (sans pouvoir), Philippe RUMINY (sans pouvoir), Laurent SUBLARD (sans pouvoir).

Membres votants

11

Membres représentés :

'n

Présidence

Francis DEBREY

Secrétaire : Evelyne HUROT

OBJET: CONVENTION DE DEPOT DU RETABLE SAINT-MICHEL DE SAINT-WANDRILLE-RANCON A LA COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX

Le retable, dont la mise à disposition à titre définitif est l'objet de cette convention, est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire à la liste des Objets classés Monuments Historiques par arrêté du 31 mai 1977.

Dans le cadre de travaux réalisés en 1977 dans l'église de Saint-Wandrille, le démontage du retable a permis de découvrir une baie gothique et des éléments de vitraux. Dans un premier temps avait été évoquée la possibilité de remanier le retable de façon à le réinstaller à son emplacement original tout en laissant apparaître la baie retrouvée, dans son entier. Le retable a été déposé dans l'église de Rançon le temps des travaux et le projet de réinstallation finalement abandonné.

En déshérence pendant près de 20 ans, le retable a été proposé à la commune de Fontaine-sous-Préaux par la commission départementale des antiquités pour y être installé dans son église qui ne possédait pas de maître-autel.

Le principe d'une convention de dépôt a été acté par les conseils municipaux des deux communes à Fontaine-sous-Préaux le 26 mai 1998 et à Saint-Wandrille-Rançon le 26 mars 1999. Le retable a été effectivement mis en dépôt auprès de la commune de Fontaine-sous-Préaux mais il semblerait que la convention n'ait pas été signée, aucune des communes n'en ayant trouvé trace dans leurs archives, ni la Conservatrice des Antiquités et Objets d'Art du Département de la Seine Maritime.

Or la commune de Fontaine-sous-Préaux réalise depuis quelques années des travaux de restauration de son église et elle souhaite désormais restaurer le retable. Pour que ces travaux puissent être lancés, il est nécessaire que la convention de dépôt soit effectivement signée. Par ailleurs, il est envisagé que ce dépôt à titre définitif soit assorti d'un transfert de propriété.

Après avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- D'approuver le projet de convention de dépôt à titre définitif en pièce jointe,
- D'autoriser Monsieur le maire à signer ladite convention,
- De décider que ce dépôt à titre définitif sera assorti ultérieurement d'un transfert de propriété et d'autoriser Monsieur le maire à signer tout acte afférent à cette acquisition à titre grâcieux.

POUR EXTRAIT CONFORME, LE MAIRE.

La FONTAINE OR STATE OR STATE

CONVENTION DE DEPOT MAITRE-AUTEL SAINT-WANDRILLE

ENTRE

La Commune de Fontaine-sous-Préaux, représentée par M. Francis DEBREY, Maire, dûment habilité par délibération en date du

ET

La Commune de Rives-en-Seine, représentée par M. Bastien CORITON, Maire, dûment habilité par délibération en date du 7 juillet 2022

IL A ETE CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Le retable, dont la mise à disposition est l'objet de cetté convention, est inscrit au titre des monuments historiques, par arrêté du 31 mai 1977. Dans le cadre de travaux réalisés en 1977 dans l'église Saint-Michel de Saint-Wandrille, le démontage du retable a permis de découvrir une baie gothique et des éléments de vitraux. Dans un premier temps, avait été évoquée la possibilité de remanier le retable de façon à le réinstaller à son emplacement original tout en laissant apparaître la baie retrouvée, dans son entier. Le retable a été déposé dans l'église de Rançon le temps des travaux et le projet de réinstallation finalement abandonné.

En déshérence pendant près de 20 ans, le retable a été proposé, par la commission départementale des antiquités, à la commune de Fontaine-sous-Préaux, pour y être installé dans son église qui ne possédait plus de maître-autel. Le principe d'une convention de dépôt a été acté par les conseils municipaux des deux communes à Fontaine-sous-Préaux le 26 mai 1998 et à Saint-Wandrille-Rançon le 26 mars 1999. Le rétablé a été effectivement mis en dépôt auprès de la commune de Fontaine-sous-Préaux mais la convention n'aurait pas été signée.

Or la commune de Fontaine-sous-Préaux réalise depuis quelques années des travaux de restauration de son église et elle souhaite désormais restaurer le retable. Pour ce faire, elle souhaite que la convention de dépôt soit effectivement signée.

Article 1: Contexte

La commune de Rives-en-Seine commune nouvelle, regroupant les communes de Caudebec-en-Caux, Villequier et Saint-Wandrille Rançon, réitère l'engagement de la commune de Saint-Wandrille Rançon de confier en dépôt à la commune de Fontaine sous Préaux un retable de style Louis XIV pour être conservé, remonté et, le cas échéant, restauré. Ce retable est inscrit sur l'Inventaire Supplémentaire des objets classés monuments historiques.

Article 2:

Le dépôt est consenti à titre définitif.

Article 3:

La commune de Fontaine-sous-Préaux s'engage à avertir le propriétaire de toute modification sur l'œuvre.

Article 4:

La commune de Fontaine sous Préaux, dépositaire, se réserve le droit de photographier ou de faire photographier le retable, à l'occasion de journées portes ouvertes ou autres manifestations.

Article 5:

La commune de Fontaine sous Préaux s'engage à assurer le bien à un niveau suffisant permettant, en cas de sinistre, sa remise en état. Elle s'engage à entretenir le retable.

Article 6:

En cas de sinistre ou de réparation, la commune de Fontaine sous préaux ne pourra solliciter la commune de Rives-en-Seine.

Article 7:

Cette convention a pris effet dès la mise en dépôt effective du retable auprès de la commune de Fontaine-sous-Préaux.

Article 8:

Toute dénonciation de la convention devra faire l'objet d'une lettre recommandée avec accusé réception avec un préavis de 6 mois. Toute restitution du retable sera mise aux frais de la partie ayant dénoncé la convention.

Article 9:

En cas de désaccord sur l'interprétation de cette convention, les parties s'efforceront de régler leur différend à l'amiable avant toute saisine du Tribunal administratif de Rouen.

M. Francis DEBREY
Maire de Fontaine-sous-Préaux

Bastien CORITON Maire de Rives-en-Seine



A ETABLIR EN DOUBLE EXEMPLAIRE

BORDEREAU DE DEPOT DE DOCUMENTS VALANT ACCUSE DE RECEPTION *

COLLECTIVITE

COMMUNE DE FONTAINE-SOUS-PREAUX PLACE DE LA REPUBLIQUE 76160 FONTAINE-SOUS-PREAUX

DATE E	NVOI : 11/	04/2023	

Désignation des pièces : objet	Référence de l'acte (n° délib ou AR, DC, CO + N° + Date)	Observations éventuelles de pré- contrôle de légalité	
Taux d'imposition fiscalité directe locale 2023	Délibération n° 2023/12		
Subvention versée au Club de la Claire Fontaine – Année 2023	Délibération n° 2023/13		
Autorisation d'emprunt en vue de financer les travaux supplémentaires de restructuration de la mairie, la restructuration de l'annexe de la mairie et la requalification de la Place de la République	Délibération n° 2023/15		
Autorisation d'emprunt afin de préfinancer les subventions et le FCTVA restant à percevoir pour les travaux de restructuration de la mairie, restructuration de l'annexe de la mairie et requalification de la Place de la République	Délibération n° 2023/16		
Convention de dépôt du retable Saint- Michel de Saint-Wandrille-Rançon à la commune de Fontaine-sous-Préaux	Délibération n° 2023/17		





^{*} seuls les documents répondant à l'obligation de transmission doivent être communiqués à la préfecture